



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémorations

Question écrite n° 35880

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la taille des gerbes déposées lors des cérémonies patriotiques. Si la taille standard est de 60 cm par 40, il semblerait qu'il n'existe pas de réglementation précise en la matière. Ainsi, lors d'une même cérémonie, il peut être déposé des gerbes de tailles variées du fait de la capacité financière différentes des collectivités ou des déposants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend fixer une taille officielle pour les gerbes.

Texte de la réponse

À l'occasion des cérémonies, des gerbes sont régulièrement déposées par des élus, des membres du Gouvernement, des représentants de l'État ou de collectivités territoriales, des présidents d'associations, des représentants d'organismes divers, voire des particuliers. Ces gerbes sont financées par ces différents intervenants - ou l'entité qu'ils représentent - et leur taille et leur composition dépend des moyens financiers mis en oeuvre. Déterminer une taille officielle reviendrait, de fait, à imposer à tous des dépenses que certains organismes ne pourraient assumer qu'avec difficulté ou auxquelles ils seraient contraints de renoncer, ce qui n'est pas le but recherché dans l'organisation de cérémonies patriotiques, dont le dépôt de gerbes constitue une phase importante et symbolique. Les principes de base d'une cérémonie patriotique étant la solennité, le formalisme et la sobriété, c'est le geste lui-même, plus que la taille des raquettes, qui confère au dépôt de gerbes tout son caractère spécifique et c'est donc au respect de ce dernier qu'il convient de s'attacher.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35880

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10087

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2559